



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-02

OBJET : MAINTIEN DES TARIFS DU SECTEUR EMPLOI/FORMATION – ANNEE 2024

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision n°2022-100 du 22 décembre 2022 portant fixation des tarifs du secteur Emploi/Formation à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que ces tarifs peuvent être fixés librement par la commune et qu'il convient de les maintenir à compter du 1^{er} janvier 2024,

D E C I D E

Article 1 :

De maintenir, pour l'exercice 2024, les tarifs du secteur Emploi/Formation de la commune concernant les locaux de la Passerelle selon le tableau ci-joint.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront perçues sur production de titres de recettes et seront inscrites au Budget communal 2024.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en mairie.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

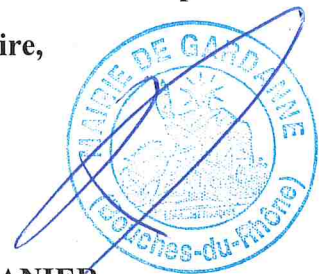
Article 5 :

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 08 janvier 2024

Par délégation du conseil municipal

Le maire,



Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité

et affichée le : 16 JAN. 2024

LA PASSERELLE – LOCATION SALLES BATIMENT ETOILE – TARIFS 2024

Bâtiment	N° salle	Equipements	Contenance	Tarifs journée avec charges / €	Tarifs location annuelle avec charges / €
Etoile RdC	E3	Clim – Tableau	4 à 9 personnes	50,00	3 600,00
Etoile RdC	E5	Clim – Tableau			
Etoile RdC	E7	Clim – Tableau			
Etoile RdC	E8	Clim – Tableau			
Etoile RdC	E9	Clim – Tableau			
Etoile RdC	E10	Clim – Tableau			
Etoile RdC	E14	Tableau	10 à 19 personnes	120,00	8 700,00
Etoile RdC	E15	Tableau			
Etoile RdC	E1 / E2	Clim – Tableau – Ecran			
Etoile RdC	E4	Clim – Tableau			
Etoile RdC	E6	Clim – Tableau			
Etoile RdC	E11	Ecran – Tableau			
Etoile RdC	E13	Ecran – Tableau	19 à 50 personnes	200,00	17 400,00
Etoile RdJ	ET 04	Tableau			
Etoile RdC	E12	Rétro projecteur – Ecran – Tableau			
Etoile RdJ	ET 02	Tableau			
Etoile RdJ	ET 06	Tableau			

Location 1/2 journée / € *	
E12	110,00
ET02	
ET 06	

* 1/2 journée = de 8h30 à 12h00 ou de 13h à 16h30